

**CONVENTION RELATIVE
A L'UTILISATION ET L'ANIMATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
ENTRE LA COMMUNE DE VIC-EN-BIGORRE
ET « L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE : CITE SCOLAIRE PIERRE MENDES FRANCE »**

La présente convention est établie entre :

La commune de Vic-en-Bigorre représentée par M. Clément MENET, Maire de la commune désignée sous le terme « **le propriétaire** » du complexe sportif Antoine Ménoni, situé route de Pau 65500 VIC-EN-BIGORRE ;
Vu la délibération n° 202007-4 du Conseil municipal en date du 05 juillet 2020 portant attributions de délégation du Conseil municipal au Maire ;

d'une part ;

Et :

L'Etablissement Scolaire dénommé « **CITE SCOLAIRE PIERRE MENDES FRANCE** » dont le siège est rue du Collège 65500 VIC-EN-BIGORRE, représentée par son Directeur, M. Stéphan ANGLA représentant légal et désigné sous le terme « **l'utilisateur** » d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation des équipements sportifs et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

L'utilisation des équipements sportifs du propriétaire est définie selon un planning annexé à cette convention. Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site des utilisateurs. Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit au propriétaire de l'équipement au moins 15 jours à l'avance pour être instruite. L'utilisateur ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit du propriétaire de l'équipement. L'utilisateur a l'obligation d'informer le propriétaire de l'équipement par écrit de la non utilisation des équipements sportifs et de tout changement de calendrier. En cas de non occupation des créneaux horaires mis à disposition, le propriétaire de l'équipement se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à une autre association.

Article 2 - DESIGNATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'annexe 1 établit le descriptif des équipements sportifs mis à disposition.

Article 3 - DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux et équipements, objets de la présente convention, seront utilisés par l'utilisateur à usage exclusivement sportif. Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins est soumise à l'accord préalable du propriétaire de l'équipement.

Article 4 – UTILISATION, ENTRETIEN, TRANSFORMATION ET MODIFICATION DES LOCAUX

Le propriétaire de l'équipement s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

L'utilisateur prend les locaux ou les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance. L'utilisateur ne peut modifier l'agencement ou l'organisation des locaux qu'après accord exprès du propriétaire de l'équipement et sous son contrôle. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété du propriétaire de l'équipement sans indemnité en cas de départ de l'utilisateur ou d'annulation des créneaux de mise à disposition. L'utilisateur de rendre dans le même état les locaux, après chaque utilisation (l'ensemble du matériel et/ou des équipements doivent être rangés après leur utilisation).

Article 5 - CESSIION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objet de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

Article 6 - DUREE ET RENOUELEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par le propriétaire de l'équipement d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de l'utilisateur.

Article 7 - CHARGES, IMPÔTS ET TAXES

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'utilisateur seront supportés par ce dernier.

Article 8 - ASSURANCES

L'utilisateur s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultants de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'utilisateur devra souscrire une assurance pour les risques liés à la pratique sportive, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

Article 9 - RESPONSABILITE RECOURS

L'utilisateur sera personnellement responsable vis à vis du propriétaire de l'équipement et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de l'animation de l'équipement entraînements ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 10 - OBLIGATIONS GENERALES DE L'UTILISATEUR

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité. Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.

- L'utilisateur reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants. A ce titre, le propriétaire de l'équipement demande que les encadrants disposent d'un diplôme dans le domaine d'activité concerné.

- Respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs du propriétaire de l'équipement (affiché dans tous les équipements sportifs) ainsi que toute réglementation existante spécifique à l'installation (règlement intérieur, capacité d'accueil, recommandations de la commission de sécurité ...).

- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations mises à disposition notamment lors de l'animation sportive. Dans l'hypothèse où des actes de violence ont été perpétrés sous la responsabilité de l'utilisateur et ont fait l'objet d'une sanction, le propriétaire de l'équipement se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.

Article 11 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Cette convention pourra être résiliée par le propriétaire de l'équipement à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Fait à Vic-en-Bigorre,

Le 06 février 2024

L'utilisateur,
Le Directeur
M. Stéphan ANGLA

Le Propriétaire foncier,
Le Maire,
Clément MENET



ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Désignation des équipements sportifs devant préciser, le nom et l'adresse de l'équipement sportif mis à disposition, le classement ERP, la capacité d'accueil, la situation cadastrale, la surface estimée du terrain ainsi que le descriptif des locaux + consignes pour la mise en place et le rangement des panneaux de basket

- complexe sportif Antoine Ménoni, situé route de Pau section cadastrale BK n° 437
- parcelles BK n° 437, n° 249 (partie tribunes), n° 1 (boulodrome), n° 441 terrains de tennis

ANNEXE N° 2 : Planning annuel des installations sportives

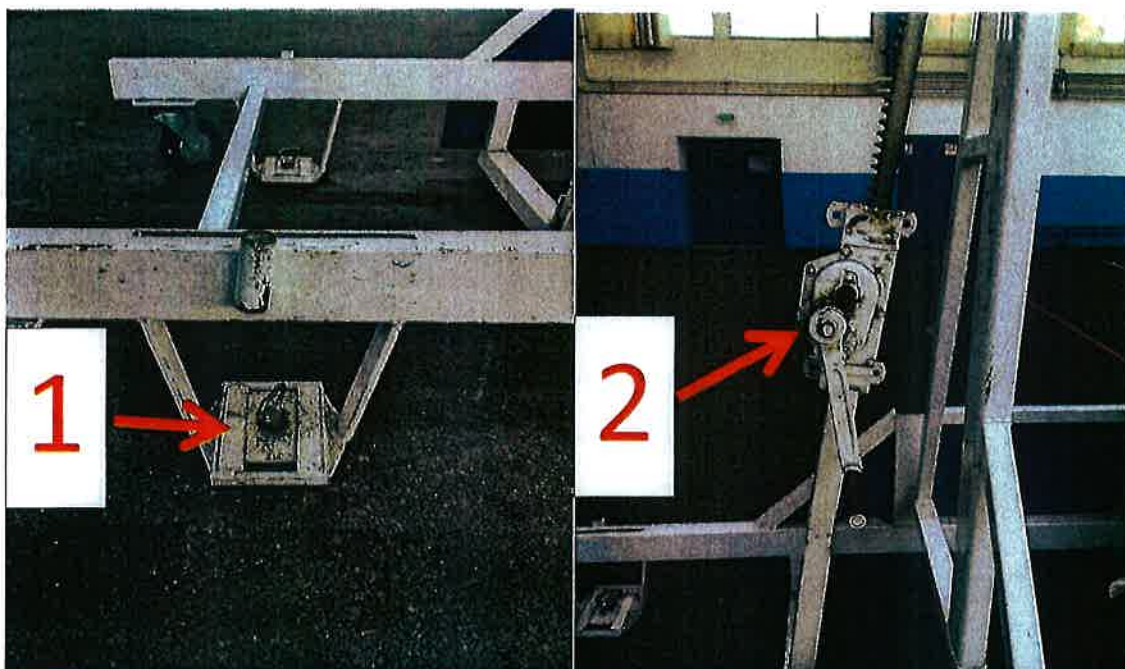
ANNEXE N° 1 :

- Classement ERP, Type X de 1^{ère} catégorie selon la commission de sécurité incendie d'arrondissement de Tarbes de 2015
- Capacité d'accueil, 840 selon la commission de sécurité incendie d'arrondissement de Tarbes de 2015
- Situation cadastrale, BK n° 437
- Surface estimée du terrain, 840 m²
- Descriptif des locaux (dimension, configuration...) et présence de pièces annexes (toilettes, vestiaires, etc.). Le gymnase est composé d'une salle de réunion de 49 m², d'une salle à dominante sportive de 840 m², de vestiaires, de locaux de rangement et des sanitaires
- Descriptif des matériels mis à disposition par la commune, 2 panneaux de basket adultes et 6 panneaux pour les moins de 11 ans, des tribunes amovibles.
- Consignes pour la mise en place et le rangement des panneaux de basket

CONSIGNES POUR LA MISE EN PLACE DES PANNEAUX DE BASKET :

1/ VISSER LES BOULONS D'ENCRAGE DANS LE SOL

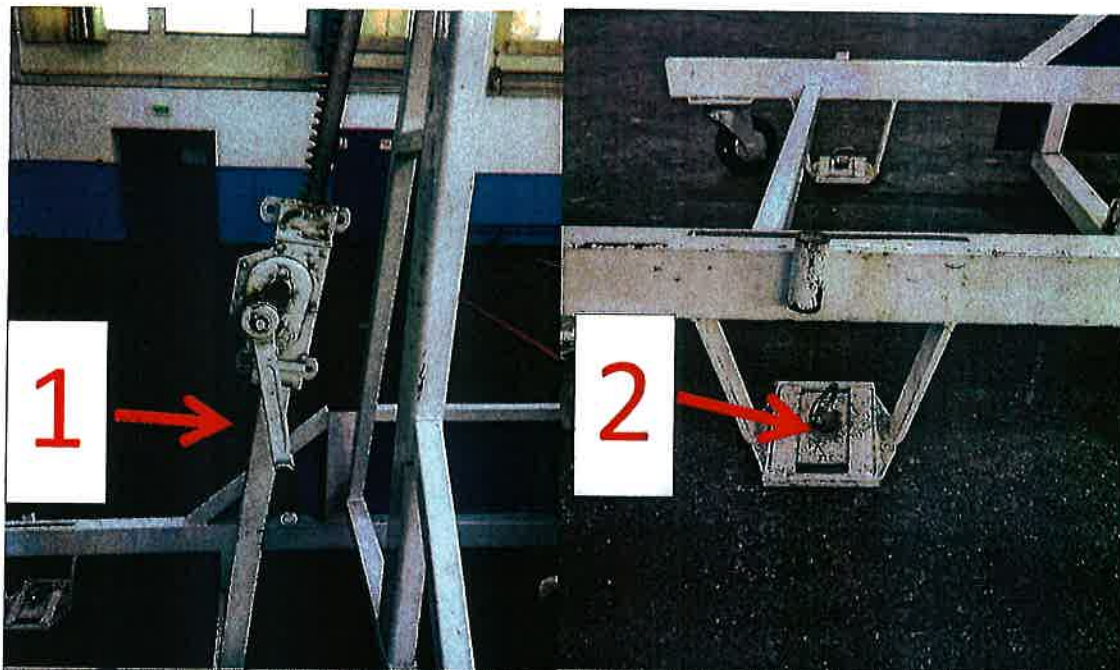
2/TOURNER LA CREMAILLERE POUR LEVER LES PANNEAUX



CONSIGNES POUR ENLEVER LES PANNEAUX DE BASKET :

1/ TOURNER LA CREMAILLÈRE POUR DESCENDRE AU MAXIMUM LES PANNEAUX

2/ DEVISSER LES BOULONS D'ENCRAGE





Mairie
de VIC-EN-CORBIÈRES

COMPLEXE MENONI (Gymnase)

Planning d'occupation des espaces - ANNEE 2023/2024

Heures	LUNDI					MARDI					MERCREDI					JEUDI					VENDREDI					SAMEDI	DIMANCHE
	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 4	Cycle 5	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 4	Cycle 5	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 4	Cycle 5	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 4	Cycle 5	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 4	Cycle 5		
8h - 9h																											
9h - 10h																											
10h - 11h																											
11h - 12h																											
12h - 13h																											
13h - 14h																											
14h - 15h																											
15h - 16h																											
16h - 17h																											
17h - 18h																											
18h - 19h																											
19h - 20h																											
20h - 21h																											
21h - 22h																											
22h - 23h																											

CYCLES	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE (P.M.F.)	LEGTA JEAN-MONNET (LEGTA J.M.)	ECOLE PIERRE-GUILLARD (P.G.)	SAINT-MARTIN (St.M.)
1	du 04/09/23 au 30/10/23	du 04/09/23 au 30/10/23	du 04/09/23 au 20/10/23	du 04/09/23 au 20/10/23
2	du 06/11/23 au 31/12/23	du 06/11/23 au 22/12/23	du 06/11/23 au 22/12/23	du 06/11/23 au 22/12/23
3	du 08/01/24 au 09/02/24	du 08/01/24 au 09/02/24	du 08/01/24 au 09/02/24	du 08/01/24 au 09/02/24
4	du 26/02/24 au 05/04/24	du 26/02/24 au 05/04/24	du 26/02/24 au 05/04/24	du 26/02/24 au 05/04/24
5	du 22/04/24 au 05/07/24	du 22/04/24 au 05/07/24	du 22/04/24 au 05/07/24	du 22/04/24 au 05/07/24